SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 3 juillet 2024

Date de Convocation : 25 juin 2024
Date d'Affichage : le 3 juillet 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. GIROUD).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérome OLIVIER à 19h07, donnant pouvoir à M. Alain MATEOS pour les notes 5, 6, 7 et 8.

M. Antoine ARTCHOUNIN à 19h26, donnant pouvoir à M. Gilbert DÉRUS pour la note 8.

Absent :

M. Rachid BOUHOUCH

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

M. Angélo NORIS a été désigné **secrétaire de séance.**

COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024

2 - Objet : Reprise de provision pour actif circulant à la suite d'un contentieux perdu

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ/N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle qu'une provision a été constituée sur l'exercice comptable 2021 du Syndicat. Il s'avère que le risque s'est concrétisé. Il convient donc de reprendre cette provision.

Cette provision est la suivante :

- Provision de 302 779,14€, constituée en 2021, concernant le contentieux devant le tribunal administratif intenté par la SCCV St Ouen l'Aumône concernant le titre n°301 bd 43 de l'année 2019.

L'arrêt du 15/12/2023 rendu par la Cour administrative d'appel de Versailles, notifie le rejet de la requête du SIARP.
Il précise également que le SIARP versera à la SCCV St Ouen l'Aumône la somme de 2 000,00€ au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Le virement a été opéré le 8 mars 2024 via le mandat 463 bd 43.

Il est donc proposé d'approuver la reprise de cette provision pour un montant total de 302 779,14 € sur le budget du SIARP.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reprendre la provision pour actif circulant à hauteur de 302 779,14€.

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus sur le Budget Primitif 2024 du SIARP :

- En recette de fonctionnement : compte 7817 : 302 779,14 €,
- En dépense de fonctionnement : compte 673 : 302 779,14 €.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
078-DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr